

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 10 |
| Votes exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 29 juin à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-06-2023
Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Christian LEYMARIE, Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Sandrine GOFFLO, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la
commune de VARETZ Année 2021-2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Varetz pour l'année scolaire 2021-2022. Par délibération du 22 septembre 2022, la commune de Varetz a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1 166,49 €
- Enfant scolarisé en primaire : 325,02 €.

En 2021-2022, cinq enfants scolarisés en primaire dont deux en garde alternée et trois enfants pris en charge à hauteur de 54 %, quatre enfants en maternelle dont 1 en garde alternée et un pris en charge à hauteur de 54 %.

Le montant total des frais est égal à **4 397,68 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Varetz.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2021-2022 à la commune de Varetz pour un montant total de 4 397,68 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Varetz, pour régulariser les frais de scolarisation 2021-2022, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée le 03/07/2023

